



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 8 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (12)..... : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Gérard **Schott** et Bruno **Zié-Mé**.

Excusés (2)..... : monsieur Georges **Metzger** (dont pouvoir est donné à monsieur Jean-Pierre **Barberou**) et madame Isabelle **Paillon** (dont pouvoir est donné à madame Maryvonne **Bucquet**).

--- ooOoo ---

Ordre du jour :

▪ **DÉLIBÉRATIONS PRISES (6) :**

1. Délibération portant sur le tableau de classement unique de la voirie : mise à jour suite aux incorporations au domaine public communal – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
2. Délibération portant sur la mise en place du paiement du service de garderie (tarifs, modalités de paiement, rattachement à la régie cantine, règlement) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
3. Délibération portant sur l'augmentation du temps de travail d'une ATSEM (temps de sommeil les jours d'activités périscolaires) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
4. Délibération portant approbation de l'avenant au contrat de territoire Gave et Coteaux dont le contenu a été approuvé par la commission permanente du département le 26 novembre 2015 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
5. Délibération portant sur la décision de réviser le schéma directeur d'assainissement et de confier cette mission au syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) de Narcastet – Uzos – Rontignon – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
6. Délibération portant sur la décision modificative n°4 du budget général de la commune – Rapporteur : Victor **Dudret** ;

▪ **DÉBAT SUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DURABLES (PADD) DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).**

Il convient qu'un débat sur le projet de PADD ait lieu en séance publique du conseil municipal. Il représente le volet politique du plan local d'urbanisme (PLU) et donc, en tant que document central du plan local d'urbanisme (PLU), il va donner tout son sens à son contenu. Selon l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, le PADD "*défini les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune*".

À l'issue du débat, une délibération sans vote sera prise, simplement destinée à acter la tenue du débat comme le prévoit l'article L. 123.9 du code de l'urbanisme.

▪ **INFORMATIONS (3) :**

1. Solidarité dans le cadre des inondations d'octobre dans les Alpes-Maritimes ;
2. Point d'avancement du projet de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie ;
3. Mise en œuvre d'un terrain familial locatif : avancement du projet.

Douze membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal précédent (17 novembre 2015) ;

DÉSIGNÉ sur proposition de monsieur le maire, le secrétaire de séance : madame Maryvonne **Bucquet**.

--- ooOoo ---

En préalable au début des travaux, monsieur le maire demande aux membres du conseil d'approuver la modification de l'ordre du jour consistant à l'introduction des quatre délibérations numérotées de 3 à 6 mentionnées ci-dessus à l'ordre du jour. En effet, elles n'ont pas été portées à l'ordre du jour de la convocation. Personne ne s'opposant à cette modification de l'ordre du jour, monsieur le maire prend acte et les inscrit à l'ordre du jour.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS (6)

1. TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DE LA VOIRIE : MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE COMMUNAL SUITE À DE NOUVELLES INCORPORATIONS.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le 20 octobre 2014, le conseil avait délibéré (délibération n° 2) pour actualiser la longueur de voirie déclarée aux services de la préfecture ; en l'occurrence, la longueur de voirie avait été portée de 9 832 mètres à **13 236** mètres, le tableau de classement unique de la voirie communale actualisé étant annexé.

Depuis cette délibération, deux nouvelles voiries existantes ont été incorporées au domaine public communal ; il s'agit de :

- la **rue du Béarn** (335 mètres) dont l'origine est à la rue des Pyrénées (RD37) et qui se termine actuellement en impasse dans un champ ;
- **l'impasse de l'Arriu** (65 mètres) qui dessert 4 immeubles à partir de la rue du Béarn et qui se termine en cul-de-sac au ruisseau de Labat ;

Il convient d'observer que certaines voiries existantes ne sont pas encore incorporées au domaine public communal :

- impasse des Mimosas (75 mètres) : procédure de transfert non entamée ;
- lotissement Saint-Laurent (50 mètres) : acte en la forme administrative à finaliser ;
- chemin du Moulin (partie) : une procédure a débuté pour l'incorporation de la partie située au-delà du pont sur le Canal des Moulins (3 propriétaires sur 4 ont signé les documents de cession) ;
- impasse du Canal (55 mètres) : acte en la forme administrative à finaliser.

Il s'agit aujourd'hui d'incorporer officiellement ces deux nouvelles voies au tableau de classement unique de la voirie et par là même de mettre à jour la longueur réelle de la voirie en l'incrémentant de 400 mètres. Le linéaire total passe donc à **13 636** mètres

Monsieur le maire présente le tableau de classement unique de la voirie qui doit être prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement puisqu'intégrée au domaine public communal (les lignes afférentes aux voiries nouvellement incorporées sont en grisé) :

VC n°	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères et du point d'extrémité.	L (m)
1	Rue des Écoles	Part de la RD37 (rue des Pyrénées), dessert le groupe scolaire, le foyer municipal, puis traverse le Canal des Moulins, dessert le stade municipal et aboutit à un chemin rural.	250,00
2	Rue du Vieux-Bourg	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) face à la rue des Écoles, forme une boucle en desservant le chemin des Sources et le chemin La Lanette et se termine sur la D37.	580,00
3	Rue de l'Église	Part de la rue Saint-Pierre (VC n°6), traverse le carrefour d'où partent l'avenue des Coteaux (VC n°4) et le chemin La Lanette (VC n°5) et se termine au pont qui franchit le ruisseau des Bouries, là où débute la route du Hameau (VC n°18).	550,00
4	Avenue des Coteaux	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine sur la rue de l'Église (VC n°3).	165,00
5	Chemin La Lanette	Part du carrefour de la rue de l'Église (VC n°3) avec l'avenue des Coteaux (VC n°4) et se termine à la rue du Vieux-Bourg (VC n°2).	310,00
6	Rue Saint-Pierre	Part de la RD37 (rue des Pyrénées), passe près de l'église et aboutit au chemin La Lanette (VC n°5).	225,00
7	Chemin des Sources	Part de la rue du Vieux-Bourg (VC n°2), traverse le ruisseau des Bouries, longe le ruisseau de la Maison-Commune et se termine vers le quartier "Mounane".	2 125,00
8	Impasse de la Cassourade	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine en voie sans issue.	45,00
9	Rue Las Caïres	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et dessert, en faisant une boucle, un lotissement.	395,00
10	Chemin de la Sablière	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et va jusqu'au pont franchissant le Canal des Moulins ; se poursuit ensuite en chemin rural jusqu'au bras asséché du Gave de Pau.	130,00
11	Impasse du Baradot	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine en voie sans issue.	75,00
12	Rue du Béarn	Part de la RD 37 (rue des Pyrénées), dessert un lotissement et se termine en impasse dans en limite d'une prairie.	335,00
15	Chemin du Moulin (première partie)	Part de la RD37 (rue des Pyrénées), et va jusqu'au Canal des Moulins franchi par un pont ; se poursuit au-delà au titre d'un chemin de servitudes.	116,00
16	Impasse Artiguelongue	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et aboutit au Canal des Moulins en voie sans issue.	35,00
17	Rue de l'Orée-du-Bois	Part de la rue de l'Église (VC n°3) et dessert un lotissement.	125,00
18	Route du Hameau	Part de la rue de l'Église (VC n°3) au pont sur le ruisseau des Bouries, se poursuit vers le sud et rejoint la RD209 (route de Piétat).	3 200,00
19	Chemin Lasbouries	Part de la route du Hameau (VC n°18) en direction du sud jusqu'au ruisseau de Martet, le longe et aboutit en limite de la commune de Narcastet.	1 005,00
20	Chemin Castagnou	Part de la route du Hameau (VC n°18) en direction du nord jusqu'au lieu-dit Cazaubou et continu en chemin rural pour aboutir au chemin des Sources.	530,00

VC n°	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères et du point d'extrémité.	L (m)
21	Chemin des Crêtes	Part de la RD209 (route de Piétat), dessert des habitations jusqu'à la maison "Montalibet", continu en chemin rural sur une section, reprend au franchissement du ruisseau de Saint-Marty et aboutit en limite de la commune de Narcastet.	850,00
22	Chemin Couteillou	Part de la RD209 (route de Piétat), dessert la maison "Couteillou" et aboutit au chemin rural des Bartots.	100,00
23	Chemin des Écureuils	Part du chemin des Sources (VC n°7), traverse le ruisseau de la Maison-Commune et dessert l'accès à la maison "Candau" ; se poursuit ensuite en chemin rural.	80,00
24	Chemin de la Glandée	Part de la RD209 (route de Piétat) et dessert le quartier "La Glandée" ; se poursuit ensuite en chemin rural vers le nord et aboutit au chemin des Sources.	520,00
25	Chemin des Bartots	Part de la RD322 (route des Pindats), traverse le ruisseau dit de Bambaillère, dessert des chemins ruraux et se divise en deux pour desservir vers le nord le quartier "Gassiou" et se poursuivre vers le sud-est en chemin rural pour aboutir au chemin Couteillou (VC n°22).	1 190,00
26	Impasse de l'Arriu	Part de la rue du Béarn, dessert 5 immeubles et se termine en impasse sur la berge de l'Arriu (ruisseau de Labat)	65,00
28	Chemin de la Côte-Péborde	Part de la route du Hameau (VC n°18) pour desservir une maison et se poursuit en chemin rural qui aboutit à la RD 209 (route de Piétat).	165,00
A	Place de l'École	Place située devant la salle de sports et l'école soit 600 m ² équivalent à :	200,00
B	Place de l'Église	Place jouxtant l'église du village soit 800 m ² équivalent à :	270,00

Linéaire DGF total : 13 636,00

Monsieur le maire demande au conseil d'approuver ce linéaire.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARRÊTE la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal à 13 636 mètres ;

CHARGE monsieur le maire de transmettre la présente délibération aux services de la préfecture afin de prendre en compte la longueur de voirie communale classée dans le domaine public pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Vote de la délibération 15-12-01 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

2. MISE EN PLACE DU PAIEMENT DU SERVICE DE GARDERIE (TARIFS, MODALITÉS DE PAIEMENT, RATTACHEMENT À LA RÉGIE CANTINE, RÈGLEMENT).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire précise au conseil que le service de garderie attachée à l'école maternelle est gratuit depuis la délibération prise le 29 novembre 2011 (à effet à la rentrée scolaire 2011). Ce service est par nature **facultatif** car n'entrant pas dans les obligations de service public qui ressortissent du périmètre communal.

Le service de garderie fonctionne comme suit :

- le matin de 7h30 à 8h30 du lundi au vendredi,
- le midi de 12h00 à 12h30 les mercredis,
- le midi de 11h45 à 13h30 pour la pause méridienne des lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- le soir jusqu'à 18h30 après la classe ou les temps d'activités périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les familles règlent uniquement le ticket de cantine (service proposé tous les jours scolaires sauf le mercredi) qui couvre exclusivement le coût du repas.

Le service de garderie mobilise le personnel suivant :

- Tous les matins et le mercredi midi : 1 adjoint-animation,
- Tous les soirs de garderie : 2 personnes (1 ATSEM jusqu'à 17h15, 1 adjoint-animation jusqu'à 18h30),
- Pour les pauses méridiennes : 2 ATSEM, 1 adjoint d'animation et un agent polyvalent.

Le coût de ce service facultatif, uniquement en termes de charges de personnel, et donc hors charges de fonctionnement des bâtiments, s'élève à **24 622 euros** (garderie à 10 540 euros et pause méridienne à 14 082 euros).

À titre d'exemple, est présenté ci-dessous le tarif en vigueur sur la commune de Mazères-Lezons :

	Le matin (5j)	Le soir + mercredi midi	Matin et soir
1 ^{er} enfant	8,50 €/mois	13,50 €/mois	22,00 €/mois
2 ^e enfant	7,20 €/mois	9,80 €/mois	17,00 €/mois
à/c 3 ^e enfant	Gratuité	Gratuité	Gratuité
À la carte/enfant	3,00 €/jour	3,80 €/jour	6,80 €/jour

Ce tarif, appliqué aujourd'hui à Rontignon avec la fréquentation actuelle de la cantine (33 enfants par jour en moyenne), générerait une ressource de l'ordre d'environ **6 500 € par an** ; la couverture des charges de personnel serait seulement de **26 %**. Pour une couverture totale des frais de personnel, il faudrait demander environ **83 euros par mois et par enfant** !

Au cours de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2015, le sujet avait été présenté et les questions auxquelles il convient de répondre avaient été formulées :

- 1 - Compte tenu de la baisse des ressources de la commune et de la nature facultative de ce service dont les charges sont élevées, faut-il mettre fin à sa gratuité et demander une participation aux bénéficiaires ?
- 2 - Dans l'hypothèse où la gratuité ne serait plus de mise, quel tarif appliquer et comment le mettre en œuvre ? Sur ce deuxième point, il est proposé que le paiement en liquide ou en chèque se fasse en mairie, la régie "cantine" étant étendue à la garderie. Les factures seront émises en fin de mois, pour recouvrement. Pour ce qui concerne la tarification, elle pourrait se baser sur les périodes de la journée comme Mazères-Lezons le pratique à l'identique de nombreuses communes, le forfait mensuel étant à favoriser et plus souple d'emploi pour les parents.

Les tarifs proposés être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

	Le matin (5j)	Le soir + mercredi midi	Matin et soir
1^{er} enfant	7 €/mois	13 €/mois	20,00 €/mois
2^e enfant	6 €/mois	9 €/mois	15,00 €/mois
à/c 3^e enfant	Gratuité	Gratuité	Gratuité
À la carte/enfant	2 €/jour	3 €/jour	5 €/jour

Monsieur le maire propose au conseil de rendre la garderie payante, de définir les modalités de paiement (espèces, chèques), de rattacher la garderie à la régie cantine existante, et d'approuver le règlement de la garderie qu'il expose.

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal par délibération du 8 décembre 2015, régit le fonctionnement du service de la garderie périscolaire, service facultatif, située au sein de l'école municipale. Il est complété par une charte du savoir-vivre et du respect mutuel commun aux règlements du service de la garderie et de la cantine.

Mis en place sur la commune et facultatif, le service de garderie s'adresse exclusivement aux enfants inscrits à l'école du village. Sa mission première est d'assurer la surveillance des enfants en attendant les parents dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- *veiller à la sécurité des enfants,*
- *favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.*

La fréquentation de la garderie par un élève, qu'elle soit régulière ou intermittente, est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement, signé par les parents qui en conservent un exemplaire.

ARTICLE 1 – Inscription au service de la garderie périscolaire.

Les enfants inscrits à l'école maternelle de Rontignon peuvent fréquenter, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le service de la garderie. L'inscription peut se faire soit annuellement, soit mensuellement soit occasionnellement.

- *en cas d'inscription annuelle : un formulaire d'inscription valable sur l'année scolaire sera remis en début d'année ;*
- *en cas d'inscription mensuelle : un formulaire d'inscription valable sur le mois en cours sera remis en fin du mois pour le mois suivant. L'inscription devra obligatoirement être effectuée avant le 1^{er} du mois (ou au premier jour d'école du mois) faute de quoi la fréquentation de la garderie sera considérée comme occasionnelle.*
- *en cas d'inscription occasionnelle : l'inscription se fera le jour même auprès du personnel municipal en charge de la garderie.*

ARTICLE 2 – Aspect médical.

La prise de médicaments. Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la garderie. Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer un médicament. Les parents doivent en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

Allergies. Toute allergie doit être signalée ; si cela est jugé possible par les instances communales, un protocole spécial (PAI) sera mis en place avec le concours du médecin de famille (cf. article 3).

Mesures d'urgence. Si un incident mettant en cause la santé de l'enfant survient pendant le temps de garderie, la procédure en vigueur sera suivie par le personnel communal, qui, simultanément :

- *préviendra les parents (contact selon déclaration à l'inscription de l'enfant à l'école) ;*
- *demandera l'intervention des services d'urgence (18).*

ARTICLE 3 – Règlement du service de la garderie.

La tarification du service de la garderie est déterminé chaque année par le conseil municipal de la commune (consultable auprès du secrétariat ou sur le site Internet de la commune (<http://www.rontignon.fr>)).

Le règlement se fait sur présentation d'une facture délivrée aux parents en début de mois pour le mois précédent. La facture est payable avant le 15 du mois.

Seuls les règlements en chèque ou en espèces (à condition de faire l'appoint) sont acceptés.

Les personnes éprouvant des difficultés de règlement sont invitées à s'adresser au centre communal d'action sociale (CCAS). Pour cela, il convient de contacter le secrétariat de la mairie du lieu de résidence.

ARTICLE 4 – Surveillance et savoir-vivre.

Les horaires de garderie dont les suivants :

- garderie du matin : 7h30 – 8h30 ;
- garderie du mercredi midi : 12h00 – 12h30 ;
- garderie du soir :
 - lundi et jeudi : 16h15 – 18h30,
 - mardi et vendredi : 16h00 – 18h30.

Les enfants fréquentant le service de garderie sont placés sous la responsabilité de la commune de Rontignon. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants et participe aux activités de loisirs et d'animation.

Pour que le temps de garderie demeure un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter des règles ordinaires de bonne conduite et de savoir-vivre (par exemple : ne pas crier, respecter ses voisins et le personnel...). Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte au personnel municipal.

Par un comportement adapté (en s'interdisant tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille), le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à l'équipe municipale.

Toute détérioration imputable à un enfant faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la garderie peuvent être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

ARTICLE 5 – Litiges.

En cas de litige important, le représentant de la municipalité recevra les parents qui en formulent la demande.

ARTICLE 6 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès sa publication. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une nouvelle publication.

Monsieur le maire précise que pour la rentrée scolaire 2016, pour des raisons pratiques, ce règlement sera fusionné avec celui de la cantine.

Il est questionné sur la mise en œuvre de sa proposition et sur la méthode. Les parents disposeront d'une fiche d'inscription qui sera remise en même temps que le règlement de la garderie le lundi 14 décembre. Les parents désireux de bénéficier du service devront retourner la fiche d'inscription et un exemplaire du règlement signé au plus tard le lundi 4 janvier 2016 à la reprise de l'école.

Un élu fait observer à monsieur le maire que le délai est court pour les parents.

Plus personne n'ayant de question à poser, monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer étant rappelé que la fixation des mesures générales d'organisation des services publics communaux relève de la compétence du conseil.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE *que le service de garderie périscolaire sera payant à compter du 1^{er} janvier 2016,*

DÉCIDE *que la régie garderie soit rattachée à la régie cantine déjà existante,*

DÉCIDE *que le règlement se fera sur facture en début de mois suivant soit par chèque, soit en espèces, à condition de faire l'appoint,*

FIXE *les tarifs conformément au tableau ci-dessus,*

ADOpte *le règlement de garderie tel que présenté.*

Vote de la délibération 15-12-02 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	1	0

3. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'UN AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^E CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

RAPPORTEUR : MONSIEUR VICTOR DUDRET

Monsieur le maire précise au conseil que pour tenir compte des besoins de l'école maternelle (liés notamment à l'augmentation des effectifs des enfants de toute petite section et petite section) il lui est proposé de modifier le temps de travail d'un emploi d'un agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles.

En effet, cet agent sera conduit à assurer la totalité du temps de sieste les jours où sont réalisées les activités périscolaires c'est-à-dire les lundis et jeudis (l'extension de son travail va de 14h45 à 15h45, soit 2 heures par semaine scolaire (36 dans l'année), soit 72 heures par année scolaire). Ainsi, dans le cadre de la mutualisation des ressources avec la commune d'Uzos, la personne chargée d'un groupe d'enfants au titre des activités périscolaires sera-t-elle en mesure d'assurer cet emploi sur toute la durée du créneau (soit de 14h45 à 16h15).

La durée hebdomadaire moyenne de travail de l'emploi de l'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles sera donc ainsi portée de 27 heures 55 minutes à 29 heures 06 minutes à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'agent bénéficiera d'un salaire annuel augmenté de l'ordre de 900 euros ; la commune, quant à elle, supportera une charge supplémentaire de l'ordre de 2 000 euros annuel car le fait de passer au-dessus de 28h00 travaillées en moyenne hebdomadaire annuelle implique un changement de régime de retraite et donc des coûts supérieurs.

En termes budgétaires, cette charge sera supportable par la commune sans revenir aux niveaux des charges antérieures en raison de la présence au sein de l'effectif communal de deux personnes sous statuts respectifs d'emploi d'avenir et de contrat aidé.

Monsieur le maire propose au conseil de se prononcer directement sur cette augmentation de temps de travail car, n'excédant pas 10% de son temps de travail actuel, il revient au conseil de décider.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de porter le temps de travail hebdomadaire moyen de l'emploi d'un agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles de 27 heures 55 minutes à 29 heures 06 minutes,

DÉCIDE que cette modification interviendra à compter du 1^{er} janvier 2016,

PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2016.

Vote de la délibération 15-12-03 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	0	1

4. AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE GAVE ET COTEAUX

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle au conseil que par délibération du 29 novembre 2012, le département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux (en l'occurrence Gave et Coteaux pour ce qui nous concerne). Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Pour mener à terme les 31 contrats territoriaux, le département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissement des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement. Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Pour faire suite à la conférence de territoire de Gave et Coteaux qui s'est tenue le 3 septembre dernier, le département des Pyrénées-Atlantiques a délibéré lors de la commission permanente du 26 novembre 2015 pour approuver le contenu de l'avenant au contrat de territoire.

Le programme d'investissement propre au territoire de Gave et Coteaux est annexé à cet avenant, lui-même annexé au présent procès-verbal. Pour mémoire, la commune de Rontignon est inscrite au programme pour le projet relatif à l'agrandissement et à la rénovation de l'école et de la mairie avec les éléments suivants : coût prévisionnel : 805 640 € HT – taux de subvention : 17,5 % - Montant prévisionnel de la subvention : **140 987 €**.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver cet avenant pour l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré et sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal décide :

DE VALIDER l'avenant au contrat territorial de la communauté de communes Gave et Coteaux dont le contenu détaillé a été présenté ;

D'AUTORISER le maire à le signer.

Vote de la délibération 15-12-04 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

5. PRESCRIPTION DE RÉVISION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 6 juin 2002, le plan de zonage de l'assainissement de la commune de Rontignon a été approuvé par le conseil municipal.

Aujourd'hui, le syndicat intercommunal d'assainissement de Narcastet, Uzès et Rontignon conduit un projet de construction d'une station d'épuration en Vallée-Heureuse ; l'étude a été conduite pour raccorder en priorité la maison de retraite "Le

Beau Manoir" ainsi qu'un maximum d'habitations individuelles du secteur. L'opportunité existe pour relier un certain nombre d'habitations de la commune de Rontignon voisines du projet et notamment toutes celles du quartier de la Vallée Heureuse situées le long de la départementale appelée "route des Pindats".

Pour ce faire, la commune doit saisir le syndicat, compétent en matière d'assainissement collectif, pour qu'une étude de faisabilité soit menée et pour modifier le plan de zonage de l'assainissement de la commune de Rontignon car ce dernier ne prévoit pas la possibilité d'un assainissement collectif dans ce quartier.

Dans la mesure où l'étude montrerait une faisabilité à coût économique maîtrisé, le zonage d'assainissement pourra être modifié pour permettre le raccordement. L'occasion sera également saisie pour le mettre à jour en fonction de l'urbanisation de la commune et dans la perspective de la révision en cours du plan local d'urbanisme (PLU). Le futur zonage d'assainissement retenu devra en outre être présenté à l'enquête publique.

Une question est posée sur l'obligation de raccordement qui pourrait peser sur un administré dont l'installation d'assainissement non-collectif est conforme. La réponse est claire : cet administré dispose d'un délai de 10 ans à compter du dernier contrôle ayant constaté la conformité de son installation.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE à monsieur le maire de saisir le syndicat intercommunal d'assainissement d'Uzos-Rontignon-Narcastet, compétent en matière d'assainissement collectif, pour qu'il réalise les études nécessaires et engage une enquête publique pour la mise en œuvre du zonage assainissement de la commune de Rontignon.

Vote de la délibération 15-12-05 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET GÉNÉRAL 2015

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire précise au conseil que, dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école et de la mairie et lors de l'élaboration du budget primitif, certains coûts ont été seulement estimés et sont en dessous de la réalité. Il s'agit donc maintenant d'ajuster les crédits ouverts pour pouvoir honorer les factures en rapport avec l'opération d'extension et de réhabilitation de l'école et de la mairie (OP 59).

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter un ajustement des crédits pour honorer les factures arrivant à échéance avant le prochain exercice :

- monsieur Pierre Marsan, architecte maître d'œuvre, pour 13 603,67 euros ;
- Société Calestreme SPS pour 304,00 euros ;
- Société Aquitaine Expertise (diagnostic technique amiante avant travaux) pour 1 416,00 euros
- Publicité BOAMP (passation du marché) pour 1 620,00 euros.

L'article 2313 a été ouvert au titre du budget primitif, pour un montant de 42 000 euros ; la dépense sur cette ligne ressortissant à ce jour à 33 046,16 euros, il convient de la créditer de 8 000 euros pour couvrir les dernières dépenses.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir voter la décision modificative n° 4 du budget général de la commune comme il vient de l'exposer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les modifications de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 22 "Dépenses imprévues" : - 8 000 €
Article 023 "Virement à la section d'investissement" : + 8 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

Article 021 "Virement de la section de fonctionnement" : + 8 000 €

Dépenses :

Article 2313 "Constructions" / OP59 : + 8 000 €

Vote de la délibération 15-12-06 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

DEUXIÈME PARTIE : DÉBAT

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE RONTIGNON DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 février 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, les études nécessaires à son élaboration ayant été confiées à l'agence publique de gestion locale (APGL) dont la mission est d'accompagner la commune jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le maire ajoute que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) représente le volet politique du plan local d'urbanisme (PLU) et donc, en tant que document central du plan local d'urbanisme (PLU), il va donner tout son sens à son contenu. Selon les termes de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le PADD "*définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.*"

La principale force juridique du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tient à ce qu'il impose aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et au règlement du plan local d'urbanisme (PLU) une exigence de respect et de cohérence avec les orientations qu'il définit. Ce sont ces parties du plan local d'urbanisme (PLU) qui doivent le respecter et être en cohérence avec lui : le PADD apparaît donc comme un élément de légalité de ces documents dont la force normative est supérieure vis-à-vis des tiers, mais qui lui sont en quelque sorte subordonnés dans la hiérarchie interne du plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le maire précise également (comme le prévoit la délibération du 16 février 2015) qu'à l'issue du débat du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique (en l'occurrence le mardi 15 décembre 2015).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de Rontignon, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement de territoire à dix ans, soit à l'horizon 2025. Il exprime les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, il convient de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), travaillées à plusieurs reprises en commission d'urbanisme, à partir d'un document élaboré en cohérence avec les enjeux issus du diagnostic de la commune et précisant les grands axes du projet communal avec les données s'y rapportant, y compris concernant la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se déclinent en 3 grands axes, précisés dans le document joint en annexe, qui reposent sur des objectifs destinés à assurer un développement urbain cohérent :

AXE 1 - Recentrer l'urbanisation du cœur du bourg de Rontignon.

Les objectifs retenus visent à favoriser l'accueil de jeunes ménages ou familles avec enfants pour relancer la démographie, et à diversifier les formes urbaines pour pallier le manque d'habitat collectif et de petits logements, et soutiennent un projet urbain destiné à :

- Recréer une centralité sur Rontignon,
- Organiser et améliorer la circulation routière et les déplacements doux,
- Valoriser le paysage urbain,
- En tenant compte des équipements ;

AXE 2 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles de la plaine et des coteaux.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Valoriser les paysages,
- S'appuyer sur le réseau de chemins ruraux pour développer des activités de loisirs valorisant les paysages et le patrimoine naturel,
- Préserver et valoriser les ressources naturelles sur le territoire,
- Valoriser et développer la trame verte et bleue,
- Pérenniser l'espace agricole sur le long terme ;

AXE 3 - Soutenir le développement du tissu économique local.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Associer réhabilitation de la friche Vilcontal et passage de la véloroute pour un développement d'activités économiques et sportives,
- Favoriser une mixité des fonctions urbaines en centre-bourg,
- Assurer les conditions pour un développement des communications numériques.

Sur la base du projet de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller avec la note explicative adossée à la convocation au conseil municipal, le débat s'engage sur chacun des axes et point exposés.

La synthèse du débat en conseil municipal est présentée ci-après.

AXE 1 - Recentrer l'urbanisation du cœur du bourg de Rontignon.

L'ensemble des membres du conseil s'accorde sur le contenu relatif à cet axe. Les arguments exposés, de nature à favoriser le développement du bourg, au regard de son niveau d'équipement, pour favoriser la création d'un parcours d'accès à la propriété et combler les lacunes constatées en matière d'habitat collectif et de petits logements, fait consensus au sein de l'assemblée. La déconstruction de la friche Vilcontal et la reconversion de la façade sur la départementale, les projets de gestion des flux, qu'ils soient internes ou liés aux zones d'emplois, et les perspectives relatives aux déplacements doux sont approuvés.

AXE 2 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles de la plaine et des coteaux.

L'assemblée est particulièrement favorable au développement des chemins ruraux que ce soit dans des perspectives de découverte du patrimoine ou de loisirs mais aussi dans le cadre des déplacements internes à la commune ou de ceux permettant de rejoindre les villages voisins. L'assemblée fait remarquer une faiblesse dans les liaisons douces transversales entre les coteaux et le secteur du gave. Une attention particulière devra être portée sur ce point à l'occasion de la rédaction des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

En termes de ressources, le débat a été appuyé pour ce qui concerne l'impact de l'accroissement à venir du périmètre de protection rapproché du captage P14 du syndicat intercommunal de l'eau potable (SIEP) de la région de Jurançon. Les échanges au sein de l'assemblée montrent que ses membres appréhendent avec clairvoyance la nécessité de protéger la ressource en eau de qualité – et la comprennent – mais aussi apprécient à sa juste valeur l'impact du périmètre de protection projeté. En effet, les conséquences sur l'urbanisation de la commune, importantes en termes de surface perdue (de l'ordre de 8 hectares, c'est dire quasiment 30% de l'espace ouvert à l'urbanisation dans le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur), le sont encore davantage en matière d'économie générale du projet d'urbanisme. Le plan local d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration ne peut poursuivre la politique urbaine engagée précédemment et doit la recentrer sur le "cœur de bourg" et en particulier sur le foncier que la commune maîtrise. Cette priorité, clairement affichée dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), est donc soutenue avec détermination.

Le conseil approuve également les orientations relatives à la trame verte et bleue et observe qu'elles sont de nature à faire prendre conscience de toute la valeur et de la richesse de ces espaces qui représentent un potentiel indéniable à valoriser, que ce soit en termes de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire ; l'appréhension du potentiel environnemental de la zone des coteaux permet d'accorder une nouvelle valeur à ces espaces ouverts, qu'ils soient naturels, agricoles ou forestiers. De plus, la richesse du réseau hydraulique de la commune et les potentialités de développement en secteur de plaine (entre la départementale et le gave) par la restauration de réseaux anciens, permettront de reconstituer une nature "ordinaire" mais en réalité très précieuse.

Quant à la pérennisation de l'espace agricole, elle est également comprise comme un moyen de préserver le cadre de vie rural en deuxième couronne de l'agglomération paloise. Le périmètre identifié est approuvé. Pour ce qui concerne les activités d'élevage sur les coteaux, il est fait observer que l'élevage équin, même s'il domine et ressort majoritaire, n'est pas le seul : on peut également observer des élevages bovins et caprins.

AXE 3 - Soutenir le développement du tissu économique local.

Les échanges montrent clairement que les membres du conseil situent bien la commune hors tout développement économique de type industriel ; en effet, les conditions d'accès à la commune (route départementale 37) et la situation de la friche industrielle dans le futur périmètre de protection rapproché du P14 ne sont pas de nature à franchement favoriser ces activités.

Il est cependant noté que la proximité de la Véloroute dont le projet est porté par le département est un élément favorable à l'installation d'activités de loisirs sur la commune sans oublier des activités artisanales compatibles avec la protection de la ressource en eau.

La mixité urbaine, antérieurement recherchée par le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur et reconduite sur la façade de Vilcontal (vitrine sur la RD37), et à nouveau inscrite dans les orientations du projet, est approuvée.

Quant aux communications numériques, la politique mise en œuvre par le département, même si elle sera naturellement favorisée par la densité en milieu urbain, devra faire en sorte que la zone des coteaux n'apparaisse pas comme le parent pauvre "oublié".

Au terme de ce débat, le conseil municipal approuve les orientations d'aménagement et d'urbanisme proposées par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) présenté, qui, en l'occurrence fondent et expriment l'intérêt général de la commune de Rontignon.

Considérant que l'article L.123-1 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme (PLU) comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière notamment de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services dans les conditions énoncées par l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme et détermine l'économie générale du plan local d'urbanisme (PLU) et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la commune ;

Considérant que les dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L.123-1-3 doit avoir lieu au sein de la commune concernée au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de plan local d'urbanisme (PLU), listées et présentées ce jour 8 décembre 2015 en conseil municipal, a débuté à 20 heures 45 et a été clos à 22 heures ;

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

Le conseil municipal (12 membres étant présents sur 14 en exercice), après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir librement et largement débattu :

PRENDACTE de la tenue ce jour, en séance publique du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet de développement et d'aménagement durables (PADD) du projet de plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que le prévoit l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la porte de la mairie.

TROISIÈME PARTIE – INFORMATIONS (3)

1. SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DES INONDATIONS DANS LES ALPES-MARITIMES EN OCTOBRE

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

Après avoir rappelé au conseil que par délibération du 20 octobre 2015 la commune avait accordé un don sur appel de l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques au profit des communes sinistrées du département des Alpes-Maritimes, monsieur le maire fait lecture de la lettre émise par l'association des maires et présidents de communautés des Alpes-Maritimes (ADM06) :

"Monsieur le maire,

Vous avez pris l'initiative de verser une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'appel aux dons lancé par l'association des maires des Alpes-Maritimes suite au déluge meurtrier qui a frappé notre département début octobre.

Au nom des maires des 28 communes sinistrées, je tiens à vous remercier très sincèrement de votre générosité. Nous sommes reconnaissants de ce soutien efficace dans les moments délicats que nous traversons, où l'expression de cette solidarité est aussi un réconfort.

Je réunirai prochainement le conseil d'administration afin de décider des modalités de répartitions des fonds aux communes sinistrées.

Avec mes remerciements renouvelés, je vous prie de croire, monsieur le maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs."

Signé : Le Président, Honoré COLOMAS

2. PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne le lundi 30 novembre 2015 sur le site e.administration64.fr et sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP). Onze lots, dont le premier double, sont proposés :

- lots 1 et 2 : Voirie, réseaux, divers (VRD) et gros œuvre (GO),
- lot 3 : Charpente bois et bardages bois,
- lot 4 : Couverture, étanchéité PVC,
- lot 5 : Menuiseries extérieures,
- lot 6 : Électricité,
- lot 7 : Chauffage, VMC, plomberie et sanitaires,
- lot 8 : Cloisons, plafonds et menuiseries intérieures,
- lot 9 : Revêtements de sol PVC,
- lot 10 : Carrelage et faïence,
- lot 11 : Peintures, finitions et nettoyage,
- lot 12 : Équipement de restauration scolaire.

Au jour du conseil (8 décembre 2015), 57 entreprises sont venues consulter et 31 ont retiré le dossier complet.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au lundi 4 janvier 2016.

3. MISE EN ŒUVRE D'UN TERRAIN FAMILIAL LOCATIF

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

Le maître d'ouvrage (communauté de communes Gave et Coteaux) a initié la procédure de raccordement au réseau de distribution électrique, sur la base des propositions relevant de la deuxième étude de faisabilité (à partir du centre équestre de Narcastet, une première partie en souterrain et un passage en aérien pour le franchissement du ruisseau des Bourries et jusqu'à l'arrivée sur le site).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Annexe
à la délibération n°4 du 8 décembre 2015
relative à l'avenant au contrat de territoire Gave et Coteaux



AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL DE GAVE ET COTEAUX

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 novembre 2015.

ET

la communauté de communes de GAVE ET COTEAUX ;

- les communes d'ARESSY, d'ASSAT, de BOSDARROS, de MEILLON, de NARCASTET, de RONTIGNON, d'UZOS ;

- les syndicats : SYNDICAT DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS DU BASSIN DU LAGOIN, SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NAY, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGULATION DES COURS D'EAU, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT NARCASTET-UZOS-RONTIGNON, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS DU GAVE DE PAU, SYNDICAT INTERCOMMUNAL AEP DE LA REGION DE JURANCON, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU.

représentés par leurs maires et présidents habilités aux fins des présentes par délibération.

Exposé des motifs :

Par délibération du 29 novembre 2012, Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de développement des territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre de 30 territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement.

Le contrat de territoire de Gave et Coteaux a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale le 25 octobre 2013. L'article 6 du contrat prévoit la possibilité d'un avenant.

Le présent avenant a pour objectif de prendre en compte :

- les assouplissements votés par l'Assemblée départementale le 25 juin 2015 sur la mise en œuvre des contrats territoriaux,
- Le programme d'investissements actualisé, intégrant l'ensemble des projets dont la réalisation devra être effective avant le 30 septembre 2017, date limite de réception des

factures acquittées pour versement des subventions par le Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe territoriale de 1 727 232 €.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1

L'annexe 2 au contrat territorial de Gave et Coteaux est remplacée par le programme d'investissement annexé au présent avenant.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3 du contrat précité sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer l'exécution des opérations identifiées dans le présent contrat dans les délais impartis, soit :

- Pour l'engagement des projets en Commission permanente, transmission d'un dossier complet aux services concernés du Département :
 - o Pour les projets dont le coût des travaux dépasse les 500 000 € : au plus tard le 1^{er} mars 2016 pour une présentation en Commission permanente du mois de mai 2016,
 - o Pour les projets dont le coût des travaux est inférieur à 500 000 € : au plus tard le 1^{er} juillet pour une présentation en Commission permanente du mois de septembre 2016.

- Pour le versement des subventions, la réception des dernières factures acquittées est fixée au 30 septembre 2017.

Les maîtres d'ouvrage prendront l'attache des partenaires financiers (Europe, Etat, Région...) afin de compléter le plan de financement de chaque opération.

Chaque maître d'ouvrage associera les services concernés du Département dans toutes les étapes de réflexion et de mise en œuvre de ses projets.

Un dossier complet devra être transmis au service concerné du Département. Il est constitué d'un dossier technique et administratif, présentant notamment le descriptif du projet, le budget et le plan de financement, les délibérations, la fiche technique énergie et les adaptations techniques éventuelles survenues depuis la signature du contrat territorial, étant entendu que ces adaptations ne doivent modifier ni la nature, ni les objectifs du projet initial, et que le projet doit rester conforme aux enjeux prioritaires du portrait de territoire.

Avant passage en Commission permanente du Conseil départemental pour délibération, le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au service concerné le montant des travaux après appel d'offres.

Ce dossier est à transmettre impérativement avant le démarrage du projet et dans les délais suffisants pour permettre au Département de l'instruire, de délibérer et de procéder au versement de la subvention, conformément aux dates citées plus avant.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS

Les projets de moins de 30 000 € de dépenses portés par des communes de moins de 500 habitants, peuvent bénéficier d'un dispositif particulier.

Ces communes pourront effectuer un changement de destination pour tout projet inférieur à 30 000 €, retenu au contrat de territoire.

La subvention inscrite au sein du programme d'investissement objet de l'annexe 2 au contrat de territoire peut donc être transférée sur un autre projet, sous conditions :

- de l'accord du Département, exprimé par courrier, quant à l'éligibilité du nouveau projet présenté,
- que le taux appliqué soit le taux maximum de la commune,
- que le montant de la subvention soit plafonné au montant initialement inscrit au contrat de territoire.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 4 du contrat précité sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le Département s'engage à financer les projets du territoire de Gave et Coteaux inscrits à l'annexe 2, dans la limite de l'enveloppe territoriale de 1 727 232 € et sous les réserves qui suivent.

Par le présent contrat, il soutient la réalisation des projets présentés, dans le respect de ses règles et procédures de programmation, de financement, et sous réserve que, le cas échéant, les projets répondent aux conditionnalités précisées dans le tableau récapitulatif figurant en annexe du présent contrat. Le Département informera par courrier, après instruction du dossier complet transmis par le maître d'ouvrage, ledit maître d'ouvrage de la levée, ou non, des conditionnalités.

Chaque projet inscrit au programme d'investissements du contrat et pour lequel les conditionnalités auront été levées fera l'objet d'une délibération attributive de subvention de la Commission permanente faisant référence au contrat, étant précisé que :

- Un projet inscrit au contrat sera présenté en Commission permanente pour délibération s'il est prêt à démarrer, c'est-à-dire sur présentation des ordres de services, ou de tout autre document prouvant un démarrage imminent des travaux,
- Pour chaque projet présenté en Commission permanente, le maître d'ouvrage aura transmis au service concerné du Département un dossier technique et administratif complet (cf article 3),
- Seuls les projets présentés en Commission permanente jusqu'à celle de mai 2016 pour les projets supérieurs à 500 000 € de travaux ou jusqu'à celle de septembre 2016 pour les projets inférieurs à 500 000 € de travaux pourront faire l'objet d'une délibération.

Seuls les travaux de voirie communale pour lesquels une enveloppe spécifique est attribuée à chaque maître d'ouvrage, conformément à l'annexe 8 de la délibération n° 601 du 29 novembre 2012, seront engagés annuellement dès signature du présent contrat et conformément au programme d'investissements sans nécessiter une nouvelle délibération individuelle en Commission permanente.

En ce qui concerne les dossiers Eau et assainissement d'une part, et Habitat d'autre part, chaque projet retenu au contrat sera étudié au travers des modalités d'aides des règlements départementaux en vigueur qui permettent de caractériser l'éligibilité du maître d'ouvrage, et l'éligibilité technique du projet.

Le Conseil départemental sera attentif à ce que les maîtres d'ouvrage garantissent le bon niveau de performance énergétique de chacun des projets du contrat. Ils devront notamment remplir une fiche technique fournie par le Conseil départemental. La prise en compte de l'énergie est un élément à part entière de l'instruction technique des projets du contrat.

ARTICLE 5

Les dispositions de l'article 7 du contrat précité sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le Département versera, pour chaque projet, la subvention en 3 temps maximum, deux acomptes puis le solde ; dans cette limite, les modalités de versement seront précisées dans la délibération individuelle d'attribution de subvention prévue à l'article 4 du contrat.

Les versements seront effectués uniquement sur la base de dépenses réalisées, au vu des justificatifs suivants : factures acquittées, acomptes de travaux payés, les décomptes généraux et définitifs et d'un état récapitulatif certifié par le maître d'ouvrage et visé par le receveur de la collectivité pour la partie financière.

Seul l'état récapitulatif certifié par le maître d'ouvrage, visé par le receveur de la collectivité et validé par le Département sera transmis au comptable comme pièce justificative pour le paiement de la subvention départementale.

Seuls les appels de subventions reçus par le Département, avec l'ensemble des justificatifs précités, à la date limite du 30 septembre 2017 donneront lieu à versement(s).

Les subventions n'ayant pas fait l'objet d'un appel dans les conditions précitées ne seront pas honorées au titre du présent contrat.

Dans le cas où des travaux réalisés s'avèreraient non conformes à l'opération susvisée, le Département se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6

Les dispositions de l'article 9 du contrat précité sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le contrat prendra fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 7

Les autres dispositions du contrat territorial demeurent inchangées.

Fait à en 16 exemplaires, le

<p>Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques</p> <p>Jean-Jacques LASSERRE</p>	<p>Le Président de la communauté de communes Gave et Coteaux</p> <p>Claude FERRATO</p>
<p>Le Maire d'Aressy</p> <p>Claude FERRATO</p>	<p>Le Maire d'Assat</p> <p>Pierre RODRIGUEZ</p>
<p>Le Maire de Bosdarros</p> <p>Jean-Pierre LANNES</p>	<p>Le Maire de Meillon</p> <p>Patrick BURON</p>
<p>Le Maire de Narcastet</p> <p>Jean-Pierre FAUX</p>	<p>Le Maire de Rontignon</p> <p>Victor DUDRET</p>
<p>Le Maire d'Uzos</p> <p>Jean OTHAX</p>	<p>Le Président du SIVU de régulation des cours d'eau</p> <p>Victor DUDRET</p>

<p>Le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de Narcastet, Rontignon, Uzos</p> <p>Jean OTHAX</p>	<p>Le Président du SIAEP de la région de Jurançon</p> <p>James CHAMBAUD</p>
<p>Le Président du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau</p> <p>Jean-Claude DUHIEU</p>	<p>Le Président du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du gave de Pau</p> <p>Jean-Claude DUHIEU</p>
<p>Le Président du Syndicat de défense contre les inondations du bassin du Lagon</p> <p>Bernard ARRABIE</p>	<p>Le Président du Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay</p> <p>Alain CAPERET</p>

AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE DE GAVE ET COTEAUX

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le montant de subvention indiqué est un montant maximum.

Le montant définitif sera calculé suite à l'instruction du dossier complet (après résultats des appels d'offres) en fonction des dépenses éligibles.

26-nov-15

Maître d'ouvrage	Projet	Date CP	Coût prévisionnel du projet	Taux	Montant CD prévisionnel	Observation
COMMUNE D ARESSY	PVC 2012	22/03/2012	12 725.00 €	30	3 818.00 €	
	PVC 2013-2016	20/09/2013	38 175.00 €	30	11 454.00 €	
	Réaménagement du groupe scolaire		334 384.00 €	15	50 158.00 €	Projet à retenir sous condition de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention .
COMMUNE D ARESSY			385 284.00 €		65 430.00 €	
COMMUNE D ASSAT	Construction d'une cantine scolaire	13/07/2012	380 000.00 €	25	95 000.00 €	
	Etude d'aménagement du centre bourg	18/01/2013	7 000.00 €		4 200.00 €	
	Aménagement de la traversée bourg	28/02/2014	240 000.00 €	25	60 000.00 €	
	PVC 2013-2016	20/09/2013	114 688.00 €	50	57 344.00 €	
	Rénovation de la mairie		214 497.00 €	25	53 624.25 €	Projet à retenir sous condition de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention . L'aménagement des espaces extérieurs sera déduit.
COMMUNE D ASSAT			956 185.00 €		270 168.25 €	
COMMUNE DE BOSDARROS	Reconstruction du réseau d'assainissement	25/04/2014	39 072.75 €	20	7 814.55 €	
	PVC 2013-2016	20/09/2013	146 568.00 €	50	73 284.00 €	
	Extension du groupe scolaire		400 000.00 €	25	100 000.00 €	Projet à retenir-sous condition de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention .
	Réfection salle polyvalente		700 000.00 €	20	140 000.00 €	
	Travaux sylvicoles 2015-2016 sur les peuplements forestiers		4 781.00 €	7.5	358.60 €	
COMMUNE DE BOSDARROS			1 290 421.75 €		321 457.15 €	
COMMUNE DE MEILLON	Extension de l'école	24/10/2014	31 276.12 €	25	7 819.03 €	
	Création terrain de foot et éclairage	26/09/2014	30 146.77 €	25	7 536.69 €	
	Création d'une salle d'activités périscolaires	21/11/2014	36 426.00 €	25	9 107.00 €	
	PVC 2013-2016	20/09/2013	103 936.00 €	50	51 968.00 €	
	Agrandissement mises aux normes vestiaires foot + création club house		439 000.00 €	20	87 800.00 €	Projet à retenir sous condition de conformité aux normes fédérales pour l'agrandissement des vestiaires.
COMMUNE DE MEILLON			640 784.89 €		164 230.72 €	
COMMUNE DE NARCASTET	PVC 2013-2016	25/10/2013	85 580.00 €	40	34 232.00 €	
	Etude centre bourg	25/04/2014	10 742.60 €	50	5 371.30 €	
	Réhabilitation de l'école primaire		141 193.30 €	15	21 179.00 €	Projet à retenir sous condition de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention .
COMMUNE DE NARCASTET			237 515.90 €		60 782.30 €	
COMMUNE DE RONTIGNON	PVC 2013-2016	20/09/2013	74 924.00 €	45	33 716.00 €	
	Extension du groupe scolaire		805 640.00 €	17.5	140 987.00 €	Projet à retenir sous condition de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention . Aménagements extérieurs non pris en compte.
COMMUNE DE RONTIGNON			880 564.00 €		174 703.00 €	

Maître d'ouvrage	Projet	Date CP	Coût prévisionnel du projet	Taux	Montant CD prévisionnel	Observation
COMMUNE D UZOS	PVC 2012	22/03/2012	15 900.00 €	40	6 360.00 €	
	Rénovation parvis de la mairie	26/09/2014	64 000.00 €	20	12 800.00 €	
	Aménagement des espaces publics - phase étude	24/10/2014	8 600.00 €	50	4 300.00 €	
	PVC 2013-2016	20/09/2013	47 700.00 €	40	19 080.00 €	
	Rénovation et extension de l'école		177 000.00 €	20	35 400.00 €	Projet à retenir sous condition de l'examen technique d'un dossier de demande de subvention.
COMMUNE D UZOS			313 200.00 €		77 940.00 €	
TOTAL COMMUNES			4 703 955.54 €		1 134 711.42 €	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GAVES ET COTEAUX	Premier diagnostic de l'Assainissement Non Collectif du territoire communautaire	11/02/2011			15 737.16 €	
	Réhabilitation des assainissements non collectifs		200 000.00 €	25	50 000.00 €	Projet à retenir sous condition de l'éligibilité aux règlements eau-assainissement.
	Extension de l'unité multi-accueil Pomme Pin à Bosdarros		117 709.00 €	15	17 656.35 €	Projet à retenir sous condition d'associer le service PMI.
TOTAL COMMUNAUTE DE COMMUNES			317 709.00 €		83 393.51 €	
SYNDICAT DEFENSE CONTRE INONDATIONS BASSIN DU LAGOIN	Le Lagoon Programme de travaux de lutte contre les inondations et les érosions	13/07/2011	7 935.12 €	50	3 967.56 €	Clé de répartition : 30%
	Programme 2014 de protection et entretien des berges		18 000.00 €	30	5 400.00 €	Projet à retenir sous réserve de connaître le contenu technique. Le SIVU devra à terme donner sa MO au Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau à la fin du programme DIG actuel. Clé de répartition : 30%
	Programme 2015 de protection et d'entretien des berges		18 000.00 €	30	5 400.00 €	Projet à retenir sous réserve de connaître le contenu technique. Le SIVU devra à terme donner sa MO au Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau à la fin du programme DIG actuel. Clé de répartition : 30%
	Programme 2016 d'entretien et de protection de berges		5 400.00 €	30	1 620.00 €	Projet à retenir sous réserve de connaître le contenu technique. Le SIVU devra à terme donner sa MO au Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau à la fin du programme DIG actuel. Clé de répartition : 30%
SYNDICAT DEFENSE CONTRE INONDATIONS BASSIN DU LAGOIN			49 335.12 €		16 387.56 €	
SYNDICAT EAU POTABLE ASSAINISEMENT PAYS NAY	Réhabilitation du système d'assainissement zone clément Ader à Assat	25/04/2014	75 568.33 €	15	11 335.25 €	Clé de répartition : 21.35%
SYNDICAT EAU POTABLE ASSAINISEMENT PAYS NAY			75 568.33 €		11 335.25 €	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL REGULATION DES COURS D EAU	Canal d'irrigation de Mazères 2 Lutte contre les inondations	15/12/2011	1 770.00 €	50	885.00 €	Clé de répartition : 59%
	Création d'un bassin écrêteur (Mazères 2)		75 857.14 €	35	26 550.00 €	Projet à retenir sous condition de mise en œuvre d'une gestion cohérente amont-aval. Clé de répartition : 59%
SYNDICAT INTERCOMMUNAL REGULATION DES COURS D EAU			77 627.14 €		27 435.00 €	

Maitre d'ouvrage	Projet	Date CP	Coût prévisionnel du projet	Taux	Montant CD prévisionnel	Observation
SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT NARCASTET RONTIGNON UZOS	Construction d'un système d'assainissement collectif dans le quartier du Hameau à Uzoz		525 000.00 €	20	105 000.00 €	Projet à retenir sous condition de l'éligibilité aux règlements eau-assainissement.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT NARCASTET RONTIGNON UZOS			525 000.00 €		105 000.00 €	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DEFENSE CONTRE INONDATION GAVE DE PAU	Programme de gestion environnementale 2012 du gave de Pau	13/07/2012	11 247.38 €	40	4 498.95 €	Clé de répartition : 7.42%
	Programme de gestion environnementale - diverses communes	24/10/2014	482.30 €	60	289.38 €	Clé de répartition : 7.42%
	Programme de protection de berges 2013 - Jurançon Laroïn	25/04/2014	1 294.12 €	80	1 035.30 €	Clé de répartition : 7.42%
	Programme intempéries - Etude - Enfoncement de lit Ramous et Montaut	25/04/2014			1 306.63 €	Clé de répartition : 7.42%
	Plan d'éradication de plantes invasives sur la commune de Bézingrand sur 3 ans - Complément de financement.	15/12/2011			22.33 €	Clé de répartition : 7.42%
	Programme de protection de berges 2012 du gave de Pau	13/07/2012			353.12 €	Clé de répartition : 7.42%
	Plan d'éradication de plantes invasives sur la commune de Bézingrand sur 3 ans	13/07/2011	1 209.43 €	30	362.83 €	Clé de répartition : 7.42%
	Programme de gestion environnementale - diverses communes	24/10/2014	152.85 €	60	91.71 €	Clé de répartition : 7.42%
	Programme intempéries 2013	25/04/2014	9 007.88 €	80	7 206.30 €	Clé de répartition : 7.42%
	Programme de protection de berges 2014 - Diverses communes	10/07/2015	7 420.00 €	80	5 936.00 €	Clé de répartition : 7.42%
	Programme d'étude et d'expertise diverses 2014 sur périmètre syndical		1 484.00 €	80	1 187.20 €	Projet à retenir sous condition de mise en œuvre d'une gestion cohérente amont-aval. Clé de répartition : 7.42%
	Programme d'étude et d'expertise diverses 2015 sur périmètre syndical		1 484.00 €	40	593.60 €	Projet à retenir sous condition de mise en œuvre d'une gestion cohérente amont-aval. Clé de répartition : 7.42%
	Programme de gestion environnementale 2013 - Lons Billère		371.00 €	60	222.60 €	Projet à retenir sous condition de mise en œuvre d'une gestion cohérente amont-aval. Clé de répartition : 7.42%
	Programme intempéries du Gave de Pau 2013-2014-2015		23 892.40 €	30	7 167.72 €	Projet à retenir sous condition de mise en œuvre d'une gestion cohérente amont-aval. Clé de répartition : 7.42% A la demande du maître d'ouvrage, les dossiers 2013_06705, 2013_06734, 2013_06737 ont été regroupés.
Expertises diverses 2015 - Diverses collectivités adhérentes		10 100.00 €	30	3 030.00 €	Projet à retenir sous condition de mise en œuvre d'une gestion cohérente amont-aval. Clé de répartition : 10.10%	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DEFENSE CONTRE INONDATION GAVE DE PAU			68 145.36 €		33 303.67 €	

Maître d'ouvrage	Projet	Date CP	Coût prévisionnel du projet	Taux	Montant CD prévisionnel	Observation
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AEP DE LA REGION DE JURANCON	Renouvellement du réseau BOSDARROS, RD 209 et chemin Maubec	25/04/2014	74 770.64 €	30	22 431.19 €	Clé de répartition : 50%
	Renforcement du stockage à Mazères-Lezons	25/04/2014	44 000.00 €	35	15 400.00 €	Clé de répartition : 15%
	Projets de travaux de renouvellement de réseaux sur 2014, 2015 et 2016 Territoire de CAPP / MAZ. LEZONS - Rue du 8 Mai 1945 Renouv. et simplification Fte de 1941	21/11/2014	151 250.00 €	15	22 687.50 €	Clé de répartition : 25%
	Projets de travaux de renouvellement de réseaux sur 2014, 2015 et 2016 Territoire de CAPP / MAZ. LEZONS - Henry IV Renouv. et simplification Fte de 1941	21/11/2014	8 750.00 €	15	1 312.50 €	Clé de répartition : 25%
	Programme 2012 Renouvellement de réseau - Phase 1		12 948.00 €	20	2 589.60 €	Projet à retenir sous condition de l'éligibilité aux règlements eau-assainissement. Clé de répartition : 4%
	Programme 2012 Renouvellement de réseau - Phase 2		37 308.00 €	20	7 461.60 €	Projet à retenir sous condition de l'éligibilité aux règlements eau-assainissement. Clé de répartition : 16%
	Travaux d'interconnexions n°1 et n°2 - Assat Sécurisation AEP		96 283.00 €	15	14 442.45 €	Projet à retenir sous condition de l'éligibilité aux règlements eau-assainissement.
	2013-01 Travaux de renouvellement des réseaux		265 303.99 €	15	39 795.60 €	Projet à retenir sous condition de l'éligibilité aux règlements eau-assainissement. Clé de répartition : 23.27% Dossier regroupant les opérations suivantes : 2013_07019, 2013_07021, 2013_08459, 2013_08460, 2013_08461, 2013_08463, 2013_08465, 2013_08470, 2013_08471, 2013_08472, 2013_08473, 2013_08477, 2013_08478, 2013_08480, 2013_08484, 2013_08486, 2013_08743, 2013_08744, 2013_11163, 2013_11164, 2013_11165, 2013_11166.

Maitre d'ouvrage	Projet	Date CP	Coût prévisionnel du projet	Taux	Montant CD prévisionnel	Observation
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AEP DE LA REGION DE JURANCON	2013-02 Travaux de renouvellement des ouvrages		10 000.00 €	15	1 500.00 €	Projet à retenir sous condition de l'éligibilité aux règlements eau-assainissement. Clé de répartition : 6.25% Dossier regroupant les opérations suivantes : 2013_09089, 2013_09094, 2013_09096.
	2013-04 Travaux de protection de la ressource		10 950.00 €	15	1 642.50 €	Projet à retenir sous condition de l'éligibilité aux règlements eau-assainissement. Clé de répartition : 15% Dossier regroupant les opérations suivantes : 2013_08458, 2013_09097.
	2014-2016-01 Travaux de renouvellement des réseaux		981 387.90 €	15	147 208.19 €	Projet à retenir sous condition de l'éligibilité aux règlements eau-assainissement. Clé de répartition : 13.77% Dossier regroupant les opérations suivantes : 2013_06999, 2013_07001, 2013_07004, 2013_07005, 2013_07006, 2013_08745, 2013_08746, 2013_08754, 2013_08758, 2013_08761, 2013_08812, 2013_08814, 2013_08815, 2013_08827, 2013_08830, 2013_08844, 2013_08847, 2013_08849, 2013_08850, 2013_08854, 2013_08856, 2013_08885, 2013_08886, 2013_08889, 2013_08891, 2013_08895, 2013_08897, 2013_08898, 2013_08899, 2013_08901, 2013_08902, 2013_08903, 2013_08905, 2013_08906, 2013_08912, 2013_08919, 2013_08920, 2013_08921, 2013_08993, 2013_08994, 2013_11167, 2013_11168.
	2014-2016-02 Travaux de réhabilitation des ouvrages		62 496.50 €	15	9 374.48 €	Projet à retenir sous condition de l'éligibilité aux règlements eau-assainissement. Clé de répartition : 10.33%
	2014-2016-02 Travaux de réhabilitation des ouvrages phase 1		57 600.00 €	15	8 640.00 €	Projet à retenir sous condition de l'éligibilité aux règlements eau-assainissement. Clé de répartition : 48% Dossier regroupant les opérations suivantes : 2013_12412, 2013_12413, 2013_12415.
	SYNDICAT INTERCOMMUNAL AEP DE LA REGION DE JURANCON			1 813 048.03 €		294 485.60 €

Maître d'ouvrage	Projet	Date CP	Coût prévisionnel du projet	Taux	Montant CD prévisionnel	Observation
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU	<i>SIVU du Lagoin Entretien et protection de berges 2013</i>	25/04/2014	10 000.00 €	30	3 000.00 €	Clé de répartition : 20%
	<i>Programme de protection de berges 2014 - Diverses collectivités adhérentes</i>	30/01/2015	10 100.00 €	30	3 030.00 €	Clé de répartition : 10.1%
	<i>Programme de protection des berges 2015 - Diverses collectivités adhérentes</i>	30/01/2015	10 100.00 €	30	3 030.00 €	Clé de répartition : 10.1%
	<i>Programme de gestion environnementale 2014 - Diverses collectivités adhérentes</i>	30/01/2015	15 150.00 €	30	4 545.00 €	Clé de répartition : 10.1%
	Expertises diverses 2014 - Diverses collectivités adhérentes		10 100.00 €	30	3 030.00 €	Projet à retenir sous condition de mise en œuvre d'une gestion cohérente amont-aval. Clé de répartition : 10.1%
	Programme de gestion environnementale 2015 - Diverses collectivités adhérentes		15 150.00 €	30	4 545.00 €	Projet à retenir sous condition de mise en œuvre d'une gestion cohérente amont-aval. Clé de répartition : 10.1%
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU			70 600.00 €		21 180.00 €	
TOTAL SYNDICATS			2 679 323.98 €		609 127.07 €	
TOTAL			7 700 988.52 €		1 727 232.00 €	

Commune de

RONTIGNON



PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date du.....
Arrêtant le projet de PLU

B- PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (Décembre 2015)



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal

Maison des Communes – rue Renoir C.S 40609-64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apgl64.fr

TABLE DES MATIÈRES

1	RECENTER L'URBANISATION AU CŒUR DU BOURG DE RONTIGNON	3
1.1	Définir un projet urbain	3
1.1.1	...recréant une centralité à Rontignon	3
1.1.2	...organisant et améliorant la circulation routière et les déplacements doux	3
1.1.3	...valorisant le paysage urbain.....	4
1.1.4	...et tenant compte des équipements	4
2	PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DE LA PLAINE ET DES COTEAUX..	6
2.1	Valoriser les paysages.....	6
2.2	S'appuyer sur le réseau des chemins ruraux pour développer une activité loisir valorisant les paysages et le patrimoine naturel.....	6
2.3	Préserver et valoriser les ressources naturelles présentes sur le territoire	7
2.3.1	Renforcer la maîtrise des eaux pluviales	7
2.3.2	Préserver les habitats d'intérêts communautaires	7
2.3.3	Développer l'utilisation des énergies renouvelables dans les projets économiques et l'habitat	8
2.3.4	Tenir compte de l'évolution du périmètre de protection du captage d'eau potable P14	8
2.4	Valoriser et développer la trame verte et bleue	8
2.5	Pérenniser l'espace agricole sur le long terme	8
3	SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL	9
3.1	Associer réhabilitation de la friche Vilcontal et passage de la véloroute pour un développement d'activités économiques et sportives.....	9
3.2	Favoriser une mixité des fonctions urbaines en centre-bourg	9
3.3	Assurer les conditions favorables pour un développement des communications numériques	9

1 RECENTRER L'URBANISATION AU CŒUR DU BOURG DE RONTIGNON

Deux objectifs principaux sous-tendent le projet de développement de la commune :

- Favoriser l'accueil de jeunes ménages ou familles avec enfants pour relancer la démographie,
- Diversifier les formes urbaines pour pallier le manque d'habitat collectif et de petits logements.

Ces objectifs doivent être atteints en tenant compte d'objectifs de modération de la consommation d'espace qui ont été définis de la manière suivante : en cohérence avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau, viser un rythme moyen de 5 à 6 logements par an, tout en attribuant jusqu'à 25% de cette production au renouvellement urbain, avec une densité moyenne de 12 logements/ha.

La mise en place de ces objectifs passera par :

- Une priorisation du développement de l'urbanisation dans le bourg plutôt que dans les coteaux ;
- Sur les coteaux, les choix ont été faits de ne permettre que le comblement des dents creuses présentes au niveau du Hameau ; la dynamique des coteaux sera maintenue en permettant l'évolution du bâti existant présentant une qualité patrimoniale en y autorisant des changements de destination (sous conditions).

1.1 Définir un projet urbain ...

1.1.1 ...recréant une centralité à Rontignon

Le projet de réhabilitation de la friche industrielle Vilcontal est au cœur du projet urbain du bourg de Rontignon.

Il est ainsi programmé de démolir la façade avant de cette ancienne laiterie pour créer des logements associés à des locaux dédiés aux commerces et services en rez-de-chaussée : cette opération de rénovation urbaine permettra de proposer en cœur de bourg une typologie de logements faisant aujourd'hui défaut sur le territoire communal.

La commune souhaite de plus associer à cette réhabilitation l'inscription de zones de développement urbain en cœur de bourg afin de compléter cette offre en logements. La présence de propriétés foncières publiques en cœur de bourg, faisant face au site de Vilcontal et aux équipements publics présents sur le bourg (mairie, école, salle polyvalente, complexe sportif), permet de faciliter et d'optimiser la mise en œuvre de cette programmation.

La commune y envisage ainsi la création de secteurs mixtes proposant habitats pavillonnaires associés à de l'habitat collectif.

1.1.2 ...organisant et améliorant la circulation routière et les déplacements doux

L'objectif est de proposer un schéma viaire cohérent à l'échelle de l'ensemble du territoire communal :

- redonnant au cœur de bourg toute sa centralité,
- améliorant les liaisons entre le bourg et les coteaux,
- et en optimisant les liaisons avec les communes voisines.

La commune a ainsi pour projet la création d'une parallèle à la route départementale 37 (rue des Pyrénées) traversant le bourg, desservie par le rond-point programmé en entrée Nord du bourg. Ceci permettra de délester cette dernière des déplacements internes au bourg, qu'ils soient routiers ou piétonniers, et permettra de connecter au centre-bourg des secteurs d'habitats pavillonnaires réalisés sous forme de lotissements, aujourd'hui fonctionnant en vase clos. Ce schéma vise également une amélioration des connexions existantes entre le bourg et les coteaux car il permettrait de créer des liaisons routières et/ou piétonnes avec Uzoz et Narcastet, alternatives à la RD 37.

La définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et/ou d'emplacements réservés en cœur de bourg dans la zone actuellement urbanisée comme dans les zones de développement futur garantira un maillage viaire et piéton cohérent, liant les différents secteurs de développement au centre-bourg.

Le maillage viaire envisagé vise de plus un développement du schéma historique du bourg, le bourg médiéval de Rontignon s'étant développé sous forme de fer à cheval à partir de la RD 37.

Une facilitation de la traversée de la RD 37 au niveau du cœur de bourg sera également recherchée, pour parfaire la connexion des zones pavillonnaires, essentiellement situées sur le côté "coteaux" de la RD37, avec les équipements publics et le projet de rénovation urbaine de Vilcontal, situés eux sur l'autre côté de la RD, côté "Gave".

1.1.3 ...valorisant le paysage urbain

La valorisation du paysage urbain du bourg de Rontignon est également un objectif fort et passe par la mise en perspective de plusieurs projets.

La réhabilitation de la friche industrielle de Vilcontal sera ainsi associée à la valorisation de la Cassourade, située aux abords de la mairie et de l'école, en tant que réelle trouée verte, qui permettra de relier au bourg la future zone mixte proposant logements, commerces et services.

La recherche du développement urbain du bourg, tant sur le plan urbain que sur le plan de l'organisation viaire permettra de donner plus de lisibilité au cœur de bourg.

Enfin, il est projeté la remise à l'air libre du Canal des Moulins, traversant le bourg sur le côté "Gave" de la RD37 et aujourd'hui busé, pour redonner au bourg une ambiance paysagère autour de l'eau.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) veille également à protéger et valoriser le **patrimoine architectural et urbain existant** : il s'agit d'identifier et de préserver le patrimoine reflétant l'identité de Rontignon et qui participe à la composition de paysages urbains remarquables et agréables pour les habitants :

- valoriser par un classement en tant qu'élément de paysage identifié au titre du L.123-1-5-III 2° du Code de l'urbanisme le bâti et le patrimoine les plus caractéristiques (murs de clôture anciens notamment),
- Permettre l'évolution et /ou la reconversion du bâti traditionnel en préservant ses caractéristiques urbaines, ses qualités de composition et d'architecture, ses matériaux et décors, les espaces d'accompagnement,
- Mettre en valeur et maintenir les qualités de ce bâti.

Il s'agit également d'assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au cadre bâti existant. Le plan local d'urbanisme (PLU) s'attachera ainsi à définir des règles d'urbanisme (implantation des constructions, hauteur, clôtures, ...) qui assurent la meilleure insertion possible du nouveau bâti au bourg, tout en participant à la promotion de formes urbaines et architecturales innovantes :

- Permettre la construction de bâti neuf dans les quelques dents creuses restantes du bourg en travaillant sur l'implantation et le gabarit,
- Prendre en compte les formes urbaines existantes pour dessiner et composer les extensions du bourg : travailler sur le maillage, l'organisation des îlots et du parcellaire, l'implantation du bâti.

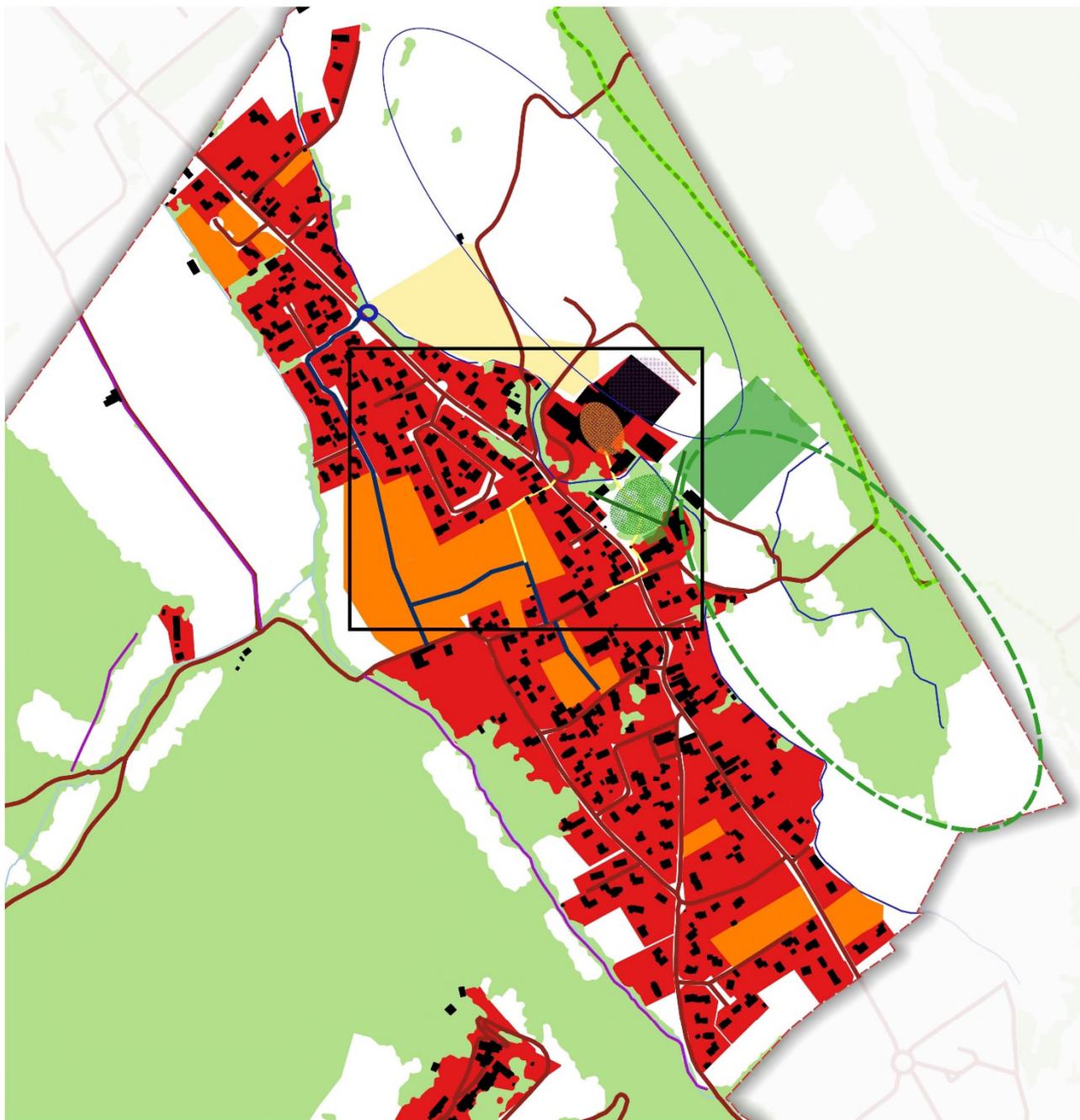
Enfin, la recherche d'une qualité des espaces de transition entre l'urbain et les espaces agricoles et naturels sera mise en avant (cf. paragraphe 2.1).

1.1.4 ...et tenant compte des équipements

Afin de poser toutes les conditions à un développement urbain durable, la commune s'attache dans le PLU à définir l'enveloppe urbaine en fonction des capacités du réseau d'eaux usées. Les zones raccordées ou pouvant être raccordées au réseau d'eaux usées seront prioritairement ouvertes à l'urbanisation.

Le choix de développer de manière très mesurée la zone de coteaux, non raccordée au réseau d'assainissement collectif, répond à cet objectif.

La commune veillera en outre à mettre en adéquation développement urbain et besoin en termes d'équipements publics. Outre l'agrandissement de l'école en cours, elle projette notamment l'installation d'équipements publics sportifs ou de loisirs à proximité du bourg.



Légende

■ emprise_urbaine

secteur de développement urbain :

■ à court ou moyen terme

■ envisagée en second temps

— voirie communale et départementale

maillage routier ou piétonnier à créer :

— sentier de randonnée

— routier

— piéton en milieu urbain

— véloroute

■ boisements

réseau hydrographique :

— réseau de canaux à remettre à l'air libre ou valoriser

— réseau hydrographique

■ complexe sportif



Renforcer la centralité du cœur de bourg



Développer les activités économiques et sportives



Opération de démolition de la façade avant pour création de logements



Ouvrir la Cassourade comme réelle trouée verte...



...depuis la mairie et l'école



Prendre en compte l'extension du périmètre de protection du captage d'eau potable P14



Valoriser le secteur naturel



0 100 200 m



2 PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DE LA PLAINE ET DES COTEAUX

2.1 Valoriser les paysages

La commune, à travers son plan local d'urbanisme (PLU), souhaite préserver le caractère bocager et boisé des coteaux et des vallées présentes sur son territoire, contribuant fortement au maintien de paysages de qualité.

La préservation de grands paysages sur les Pyrénées et la plaine du Gave de Pau depuis les coteaux est également un objectif fort du plan local d'urbanisme (PLU) : les cônes de vues présents depuis la route du Hameau et la route de Piétat seront ainsi préservés.

Les espaces de transition entre espaces urbains et espaces naturels et/ou agricoles confortent la qualité des milieux naturels et des paysages.

Afin de conforter leur rôle et leur lisibilité, le traitement de ces espaces de transition doit répondre à une triple exigence :

- offrir un traitement spécifique favorisant la biodiversité au niveau de la zone de contact entre la zone urbanisée et les espaces agricoles afin de constituer la lisière urbaine : notamment, un effort spécifique sera réalisé pour les clôtures marquant cette lisière ;
- rendre perméable cette lisière urbaine via le prolongement d'aménagements végétalisés au cœur du tissu urbain ;
- conforter le végétal relais existant dans le bâti.

La collectivité entend enfin développer le réseau des espaces végétalisés dans le bourg et sur l'ensemble du territoire en :

- remettant à l'air libre le Canal des Moulins, réelle opportunité de créer une continuité écologique et paysagère au sein du bourg ;
- veillant à leur création dans les extensions urbaines ;
- protégeant et valorisant les espaces existants, notamment au nord du bourg en liaison avec la saligue : pour poursuivre et valoriser à plus grande échelle la remise à l'air libre du Canal des Moulins, il est envisagé de valoriser l'ensemble des canaux présents entre le bourg et la saligue.

2.2 S'appuyer sur le réseau des chemins ruraux pour développer une activité loisir valorisant les paysages et le patrimoine naturel

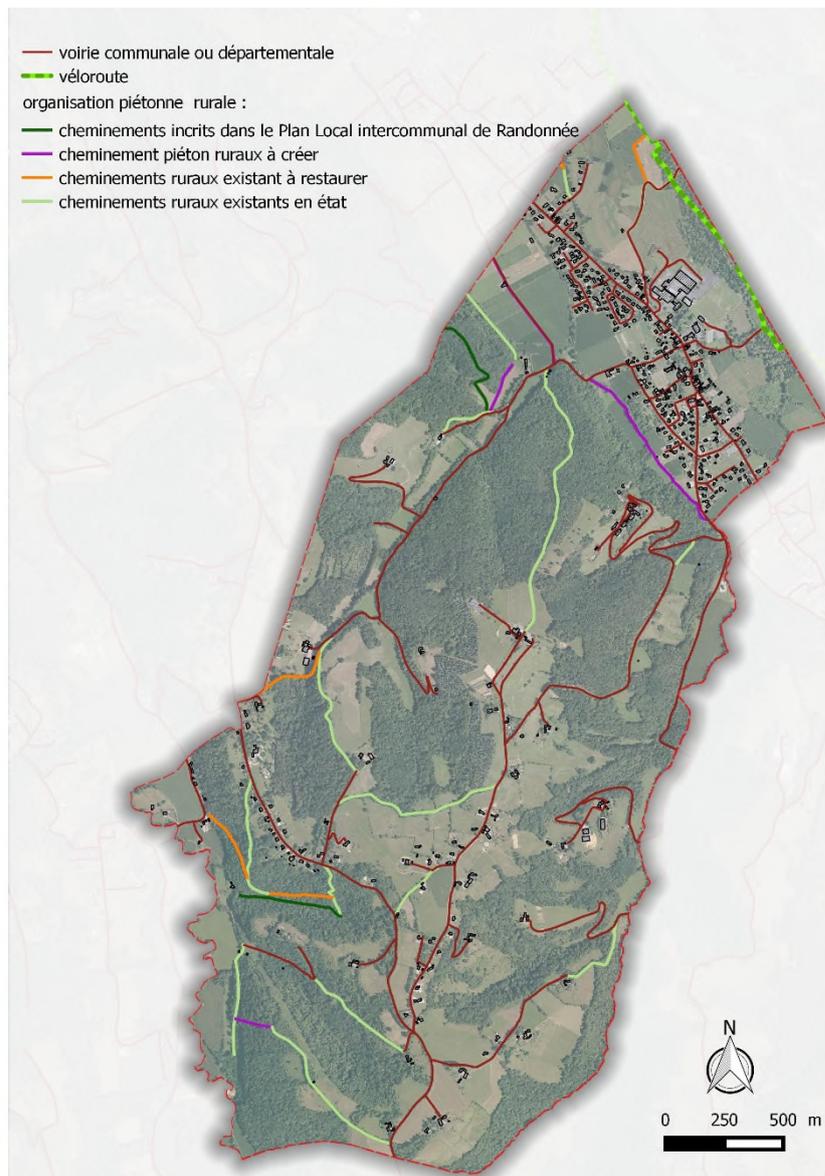
La commune dispose d'un réseau de chemins ruraux sur l'ensemble de son territoire, en pied de coteau sur la plaine du Gave de Pau et sur le secteur des coteaux, sur lesquels pourraient se développer des chemins de randonnées pour piétons, cyclistes et cavaliers.

Ces itinéraires permettraient non seulement de faire découvrir, pour un usage de loisirs, les panoramas et grands paysages sur les Pyrénées, la plaine du Gave de Pau et les vallées secondaires, mais également concourraient à développer des cheminements doux pour les déplacements quotidiens, notamment les déplacements domicile/travail.

Dans cette optique, la commune souhaite :

- Poursuivre l'entretien des chemins ruraux existants,
- Restaurer ceux le nécessitant et rouvrir de nouveaux chemins,
- Compléter le maillage pour proposer des itinéraires complets.

Ces cheminements pourront s'intégrer à une réflexion intercommunale et être mis en perspective à plus grande échelle avec un développement économique axé sur le tourisme vert.



2.3 Préserver et valoriser les ressources naturelles présentes sur le territoire

2.3.1 Renforcer la maîtrise des eaux pluviales

Outre le respect des règles posées par le plan de prévention du risque inondation (PPRI), l'objectif du plan local d'urbanisme (PLU) de Rontignon est de limiter au niveau du bourg les débits rejetés par temps de pluie et *de facto* les phénomènes de ruissellement, en renforçant la gestion des eaux pluviales à la parcelle et priorisant, dès lors que c'est possible, l'infiltration des eaux pluviales.

Le risque de remontée de nappes sera également pris en compte au sein de la zone urbanisée.

2.3.2 Préserver les habitats d'intérêts communautaires

Le plan local d'urbanisme (PLU) prendra aussi en compte le socle des ressources naturelles recensées à l'échelle communale et notamment le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) "Gave de Pau", ceci au travers de plusieurs objectifs :

- la préservation de l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le territoire communal par un classement en zone naturelle, au niveau de la saligue du Gave de Pau et des lits majeurs des ruisseaux du Soust, de la Maison-Commune et des Bouries ;

- la poursuite du développement urbain dans le prolongement de l'existant permet de ne pas entraver les continuités écologiques existantes ;
- le développement urbain conditionné prioritairement au raccordement au réseau d'assainissement collectif permet de ne pas altérer la qualité des eaux et milieux associés du réseau hydrographique du Gave de Pau, et notamment ses affluents s'écoulant au travers du territoire communal ;
- le renforcement de la maîtrise des eaux pluviales permet de ne pas aggraver la situation existante, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

2.3.3 Développer l'utilisation des énergies renouvelables dans les projets économiques et l'habitat

La commune souhaite soutenir, renforcer et développer les initiatives privées ayant été réalisées sur le territoire communal en matière de développement de l'énergie photovoltaïque.

La commune s'est notamment engagée dans un développement d'installations photovoltaïques prenant pour support la réhabilitation de la friche Vilcontal.

2.3.4 Tenir compte de l'évolution du périmètre de protection du captage d'eau potable P14

L'extension future du périmètre de protection du captage en eau potable P14 (dont la procédure est en cours) ne rendant plus possible la constructibilité des parcelles actuellement non bâties incluses à ce périmètre, ces dernières sont reversées à la zone naturelle.

Ce nouveau paramètre bouleversant profondément le devenir initialement envisagé sur ce secteur situé en entrée nord du bourg, à l'ouest de la friche industrielle Vilcontal, le secteur situé côté "Gave" de la RD37 ne faisant pas partie du périmètre de protection fera l'objet d'une urbanisation dans un second temps. La priorité est en effet donnée à la recentralisation de l'urbanisation en centre-bourg et à la requalification de la façade avant de Vilcontal.

2.4 Valoriser et développer la trame verte et bleue

Aménager une trame verte et bleue à l'échelle communale consiste, d'une part, à la protection de réservoirs de biodiversité majeurs et d'autre part, en leur mise en réseau via des corridors écologiques, l'ensemble formant des continuités écologiques favorables à la survie et au déplacement des espèces.

La trame verte et bleue sera constituée de corridors écologiques appuyés principalement sur **les boisements de feuillus et les milieux bocagers présents sur la saligue du Gave de Pau, le secteur des coteaux, ainsi que dans les vallées du Soust, du ruisseau de la Maison-Commune et du ruisseau des Bouries : ces milieux naturels d'importance régionale et communautaire seront préservés sur le long terme.**

Les secteurs participant à la restauration de la trame verte, notamment les espaces de prairies bocagères et le maillage de haies situées sur les coteaux et aux abords du bourg, seront valorisés sur le plan naturel et paysager.

La collectivité s'appuiera également sur l'intégration de la biodiversité dans les aménagements et opérations d'urbanisation à venir pour renforcer le maillage écologique.

La remise à l'air libre et /ou la valorisation du réseau de canaux présents dans le bourg et ses abords, en limite de saligue, participe également à une restauration de la trame verte et bleue en zone urbaine et semi-urbaine.

2.5 Pérenniser l'espace agricole sur le long terme

Pour garantir dans le temps le maintien de l'activité agricole au sein du territoire communal, le plan local d'urbanisme (PLU) définit les espaces agricoles pérennes à long terme et fixe les limites du développement urbain.

Différents types d'espaces à vocation agricole affirmée sont identifiés :

- les espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole locale. Les terres nécessaires aux exploitations agricoles sont préservées sur le long terme pour garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes ; il s'agit des terres situées sur la plaine du Gave de Pau et dans la vallée du ruisseau de la Maison-Commune ;

- les espaces agricoles dont l'activité est axée sur l'élevage équin contribuent également à la valorisation paysagère et écologique du territoire : constitués de prairies permanentes ou temporaires, ils sont situés sur les coteaux de Rontignon. Leur rôle agro-environnemental est à valoriser.
- **Gérer la constructibilité de l'espace agricole**

L'implantation de nouvelles constructions agricoles, ainsi que le développement et l'évolution des exploitations existantes sont autorisées dans certains secteurs spécifiques. Ils sont définis avec le souci de prendre en compte à la fois les besoins des agriculteurs, les projets de développement et la qualité paysagère et environnementale des milieux.
- **Maintenir l'accessibilité aux espaces agricoles**

Les circulations agricoles sont maintenues sur le territoire. Dans cette logique, l'accès aux emprises agricoles est intégré dans le cadre des opérations d'aménagement ou d'urbanisation future. L'aménagement des nouvelles voies qui assurent également un rôle d'accès aux espaces agricoles doit permettre le passage des engins agricoles.

3 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

3.1 Associer réhabilitation de la friche Vilcontal et passage de la véloroute pour un développement d'activités économiques et sportives

La communauté de communes Gave et Coteaux dispose de la compétence développement économique. Cette dernière a souhaité profiter de la réhabilitation de la friche industrielle Vilcontal pour développer de nouvelles activités économiques : création de locaux pour sport indoor et activités économiques compatibles avec le règlement du périmètre de protection du captage d'eau potable.

L'activité de sport indoor projetée pourrait être mise en liaison avec le passage de la véloroute portée par le département des Pyrénées-Atlantiques à proximité de Vilcontal. L'aménagement de cette dernière pourrait être en effet mis à profit pour développer sur le site et ses abords des activités sportives.

3.2 Favoriser une mixité des fonctions urbaines en centre-bourg

La commune vise une mixité urbaine au sein de son bourg : elle souhaite soutenir et promouvoir le développement d'activités économiques dans le tissu bâti, sous réserve qu'elles soient compatibles avec la proximité de l'habitat.

De plus, elle envisage de développer des locaux de commerces et services au sein de la zone d'habitats qui sera aménagée grâce à l'opération de rénovation de la friche industrielle de Vilcontal (démolition/reconstruction). Ces locaux sont envisagés sur la façade avant du site, en rez-de-chaussée des bâtiments afin de bénéficier d'un effet vitrine depuis la RD 37.

3.3 Assurer les conditions favorables pour un développement des communications numériques

En maîtrisant une urbanisation recentrée sur les zones urbaines existantes, la commune vise à maintenir une configuration de l'habitat favorable au développement des réseaux de communications numériques sur son territoire.